



académie  
Poitiers   
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Deux-Sèvres



# PROCOLE D'ACCORD Pour un schéma triennal 2016 – 2018 d'évolution de l'offre scolaire dans le département des Deux-Sèvres



## Préambule

---

Considérant

▫ **La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République** répond à une priorité du Président de la République. Elle traduit les engagements du gouvernement pour la construction de l'École de demain, une école juste pour tous et exigeante pour chacun. Elle définit les objectifs de la refondation en matière d'élévation du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants, de réduction des inégalités sociales et territoriales et de réduction du nombre de sorties du système scolaire sans qualification. Ces objectifs sont traduits dans la programmation des moyens et la définition des orientations pédagogiques.

En son article L.111-1, la loi impose de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de nécessité scolaire et éducative sur tous les territoires et concerne les territoires ruraux.

▫ **Le projet académique 2014-2017 de l'académie de Poitiers** privilégie la réussite du parcours de l'élève. Son ambition est donc de proposer à chaque élève un parcours cohérent, construit et fluide de l'école au lycée. Il vise à mieux assurer la continuité et la fluidité des parcours par une mise en liaison des établissements, à promouvoir l'école inclusive, à faire entrer l'école dans l'ère du numérique, à offrir une formation initiale et continue de qualité pour les personnels d'enseignement et d'éducation.

## La situation du département des Deux-Sèvres

---

### **► Caractéristiques du département :**

#### ⇒ **Présentation générale :**

Troisième département de l'académie en termes de population avec 374 383 habitants (soit 62 habitants/km<sup>2</sup>), le département des Deux-Sèvres connaît des contrastes de peuplement et d'évolution démographique sensibles. La ville de Niort reste une métropole attractive (59 934 habitants) grâce à un secteur tertiaire important. Les villes de Bressuire (19 978 habitants), Parthenay (10 903 habitants) et Thouars (9 747 habitants) structurent un territoire essentiellement rural ou semi-rural plutôt vieillissant, en voie parfois de désertification. La croissance démographique se ralentit avec un taux de variation annuel moyen de 0,4% de 2007 à 2014. Une fragilité économique, sociale et/ou culturelle marque de nombreux territoires (Thouars-Airvault, Gâtine, Melle-St Maixent).

#### ⇒ **Démographie scolaire du département :**

Après des années de stabilité ou de croissance, le département va connaître, à partir de la rentrée 2015 et jusqu'à la rentrée 2017, une baisse significative du nombre d'élèves scolarisés dans le premier degré.

- rentrée 2015 : constat MEN de - 245 élèves ;
- rentrée 2016 : prévision MEN de -178 élèves ;
- rentrée 2017 : prévision MEN de - 346 élèves.

**Le département perdra 769 élèves en seulement trois rentrées**, soit 2,6 % du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2015.

Actuellement, les baisses démographiques scolaires ont affecté principalement les circonscriptions de l'Education nationale de :

- Parthenay, soit les communautés de communes de Parthenay Gâtine, Sud Gâtine, Val d'Egray et Gâtine-Autize ;
- Niort dans sa partie sud-ouest et le secteur du marais poitevin ;
- Thouars, soit les communautés de communes du Thouarsais et de l'Airvaudais-Val de Thouet ;
- Melle, soit les communautés de communes du Cœur de Poitou, de Celles sur Belle, du Mellois et du Val de Boutonne.

### **► Structuration et organisation des écoles :**

Le département a engagé depuis plusieurs années une restructuration de ses réseaux pédagogiques intercommunaux.

#### ⇒ **RPI :**

Le département compte désormais 47 regroupements pédagogiques intercommunaux dispersés (RPID) ou concentrés (RPIC) dont :

- 33 RPID (soit 70.21 % du total des RPI) ;
- 14 RPIC (soit 29.79 % du total des RPI).

Au sein de ces RPI existent :

- 13 écoles à 1 classe avec un taux d'encadrement moyen de 22.84 élèves ;
- 35 écoles à 2 classes avec un taux d'encadrement moyen de 20,70 élèves ;
- 24 écoles à 3 classes avec un taux d'encadrement moyen de 21.02 élèves.

Sur la totalité des communes du département, 20% des communes ont une école en RPI.  
Les écoles en RPI scolarisent 39.40 % des élèves du premier degré.

⇒ **Hors RPI :**

Entre 2010 et 2015, le département a finalisé 9 fusions d'écoles maternelles et élémentaires et 2 fusions d'écoles primaires.

Le département compte :

- 0 école à 1 classe (la dernière a été fermée à la rentrée 2015) ;
- 23 écoles à 2 classes avec un taux d'encadrement moyen de 22,26 élèves (fourchette du TE de 18 à 27).

⇒ **Communautés de communes et compétence scolaire :**

Actuellement, le département est découpé en 13 communautés de communes dont 4 ont la compétence scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- communauté de communes Cœur du Poitou ;
- communauté de communes Pays Sud Gâtine ;
- communauté de communes Parthenay Gâtine ;
- communauté de communes du Mellois ;

La communauté de communes de Melle prendra également la compétence scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## Article 1 : Objet du protocole

---

Le présent protocole vise à **garantir l'égalité des chances en amont de l'enseignement supérieur en développant un accueil scolaire et des enseignements de qualité dans le département des Deux-Sèvres.**

Le 14 septembre 2015, le Président de la République présentait à Vesoul vingt et une mesures pour améliorer la qualité de vie et l'attractivité de nos territoires. Les mesures 19 et 20 mettent l'accent sur le soutien à l'éducation en milieu rural. Dans cette perspective, le comité interministériel aux ruralités a envisagé de développer des « conventions ruralité » pour une école rurale de qualité. Le présent protocole s'inscrit dans cette démarche de contractualisation.

Le présent protocole est proposé pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2016. Il s'agit de contractualiser un effort en emplois dans le premier degré dans la mesure où une politique pédagogique et structurelle est mise en œuvre. Une neutralisation de la baisse des effectifs est envisageable du fait que l'ensemble des services de l'Etat, les élus locaux et les autorités académiques sont prêts à structurer durablement un réseau des écoles.

La création de nouveaux réseaux pédagogiques intercommunaux, le développement du numérique éducatif et la mise en place d'un accompagnement social des élèves et de leur famille constituent des éléments essentiels de cette démarche.

## Article 2 : Principes de contractualisation dans le premier degré

---

Le présent protocole s'appuiera sur une démarche partenariale.

- L'élaboration d'un schéma d'aménagement du territoire scolaire pour la durée du protocole (3 ans) est conduite à partir d'une réflexion partagée par tous les acteurs impliqués (élus, services de l'Etat, enseignants, parents d'élèves, partenaires syndicaux, associations complémentaires de l'école).
- La réussite et l'enrichissement des parcours de tous les élèves dans le cadre des réseaux ECLORE (écoles, collèges, lycées pour l'orientation et la réussite des élèves) sont posés comme principes directeurs aux évolutions de l'offre éducative.
- La consultation des instances locales et départementales (CTSD, CDEN, comité de pilotage) permet d'accompagner le présent protocole.
- L'engagement contractuel élus - Education nationale porte sur la durée du protocole.

## Article 3 : Principes directeurs pour l'élaboration du schéma territorial scolaire

---

Le protocole traduit la mise en œuvre de la loi sur la refondation de l'école, notamment dans les territoires ruraux. Il s'agira en particulier de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative (Art. L111-1 Code de l'Education).

Les principes directeurs sont guidés par des préoccupations éducatives et pédagogiques. Ils visent :

- Le primat de l'intérêt structurel et pédagogique pour l'école par une approche contextualisée des territoires.
- La promotion des regroupements pédagogiques intercommunaux concentrés.
- Le développement du numérique par l'installation de l'ENT pour une généralisation au sein de la classe des nouveaux outils, modules et ressources d'apprentissage.
- L'accueil des moins de trois ans dans le cadre défini par la circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012, prioritairement sur les territoires les plus fragiles tels que précisé dans l'article L.113-1 de la loi n°2013-595.
- La promotion des liaisons inter-degrés dans le cadre de réseaux de proximité (réseau école-collège, réseau ECLORE).
- Le lien scolaire-périscolaire (PEDT, parcours d'éducation artistique et culturelle, développement de ressources communes).
- L'accueil des publics les plus fragiles : élèves allophones nouvellement arrivés (dans le cadre de la circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012), enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (dans le cadre de la circulaire 2012-142 du 2 octobre 2012), enfants en situation de handicap (dans le cadre de la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015).

## Article 4 : Engagements réciproques de l'académie de Poitiers et des élus du département des Deux-Sèvres

---

▫ La neutralisation de la baisse des effectifs par l'absence de retrait d'emplois ne peut se faire que dans le cadre du protocole mis en application dans le département des Deux-Sèvres pour trois ans à compter de la rentrée 2016. Il vise l'amélioration de la qualité du réseau scolaire en prenant appui sur les réseaux ECLORE, le service public du numérique éducatif et l'accompagnement social des élèves.

▫ Les partenaires signataires prennent les engagements suivants :

### **► Communes / communautés de communes:**

- ⇒ approches qualitatives et quantitatives des conditions de scolarisation dans le cadre d'une politique d'aménagement des territoires ;
- ⇒ création de regroupements pédagogiques intercommunaux dans l'intérêt des élèves et de leurs apprentissages ;
- ⇒ promotion de fusions d'écoles dans l'intérêt des élèves et de leurs apprentissages ;
- ⇒ aménagement numérique et connexion au haut débit des écoles.

### **► Conseil départemental:**

- ⇒ mise à disposition des communes concernées de son ingénierie dans le domaine numérique en privilégiant l'objectif d'optimisation des équipements;
- ⇒ favoriser la cohérence des équipements entre les écoles primaires et le collège de secteur.

### **► L'Education nationale :**

- ⇒ maintien des emplois sur l'ensemble du département.
- ⇒ développement de dispositifs pédagogiques permettant de répondre aux besoins des élèves via un ENT (espace numérique de travail) premier degré ;
- ⇒ renforcement d'un accompagnement social permettant de mieux suivre les élèves et leur famille.

## Article 5 : Accompagnement, critères d'évaluation et de suivi

---

- Le suivi du protocole sera réalisé à partir d'indicateurs partagés :
  - ⇒ Proportion des écoles en fonction de leur structure.
  - ⇒ Nombre de RPI (RPIC-RPID).
  - ⇒ Développement quantitatif et pédagogique du dispositif « plus de maîtres que de classes ».
  - ⇒ Taux de scolarisation des moins de 3 ans.
  - ⇒ Mise en place des ENT.
    - Degré d'ouverture de l'ENT (capacité à donner à voir et à communiquer),
    - Nombre de projets inscrits dans un espace de travail partagé mettant en lien des écoles dans un réseau rural,
    - Nombre de projets inscrits dans un espace de travail partagé mettant en lien projet d'école et projet d'animation
  - ⇒ Pourcentage des personnels d'enseignement et d'éducation bénéficiaires d'action de formation.
  
- Un comité de pilotage composé de Madame la Rectrice, Monsieur le Préfet, l'Inspecteur d'Académie-DASEN, le président du Conseil départemental ou son représentant, les représentants de l'Association des maires des Deux-Sèvres, les partenaires syndicaux, associations partenaires de l'école, parents d'élèves et toute personne invitée sera réuni pour un bilan annuel et une évaluation finale.

### Protocole signé à Niort,

Le .....

Le Préfet des Deux-Sèvres  Jérôme GUTTON	La Rectrice de l'académie de Poitiers, Chancelière des universités  Anne BISAGNI-FAURE	L'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Deux- Sèvres  Franck PICAUD
Le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres  Gilbert FAVREAU	Le Président de l'Association des Maires des Deux-Sèvres  Léopold MOREAU	